



Ville d'Esch-sur-Alzette



AVENANT A LA CONVENTION CADRE

Entre :

L'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, établie à L-4002 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir :

Monsieur Georges MISCHO, bourgmestre,
Monsieur Martin KOX, échevin,
Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevin,
Monsieur André ZWALLY, échevin,
Monsieur Mandy RAGNI, échevine,

ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

et

l'Association sans but lucratif « PEDIBUS ESCH a.s.b.l. », établie et ayant son siège au 6, am Boltgen L-4044 Esch/Alzette, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro F11438, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction, à savoir

Monsieur Laurent Zimmer, président
Madame Chantal Schoettert, secrétaire
Madame Tessy STROH, trésorier,

ci-après dénommée « PEDIBUS ESCH a.s.b.l. » d'autre part.

En date du 25 septembre 2017, la Ville et la PEDIBUS ESCH a.s.b.l. sont entrées en relation contractuelle par la conclusion d'une convention cadre, approuvée par le Conseil Communal le 25 septembre 2017 et approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 23 octobre 2017.

En application de l'article 2 de ladite Convention, les Parties sont tenus de fixer la participation financière de la Ville annuellement par le biais d'un avenant.

Conformément à l'article précité, la participation de la Ville pour l'année 2020 est fixée à 100 000.-€.

Fait à Esch-sur-Alzette en deux exemplaires, le _____

Ville d'Esch-sur-Alzette

Georges MISCHO, bourgmestre

Martin KOX, échevin

Pierre-Marc KNAFF, échevin

André ZWALLY, échevin

Mandy RAGNI, échevine

PEDIBUS ESCH a.s.b.l.,

Laurent ZIMMER, président

Tessy STROH, trésorier

Chantal SCHOETTERT, secrétaire